



MOURLHON CAHORS

Mail: labon@mourlhon.fr Téléphone: 05 65 31 06 13 FAX: 05 65 31 06 14 E-mail: commande@mourlhon.fr Site: www.mourlhon.fr

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RELEVÉ DU : 31/08/25 No : 018432

ESCCA

PÉRIODE: 01/08/25 au 31/08/25

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CAP

DATE	N.Pièce	LIBELLE	INTERFEL-CTIFL	BASE TVA	T.V.A.	NET TTC
04/08/25	109696	Facture		23.85	1.31	25.16
05/08/25	109750	Facture		47.11	2.59	49.70
07/08/25	109863	Facture		56.17	3.09	59.26
25/08/25	110572	Facture		64.26	3.53	67.79
28/08/25	110723	Facture		32.48	1.79	34.27

TAUX	PP/FRAIS	CTIFL	INTERFEL	MARCHANDISES	T.V.A.	CONSIGNES
5.50 %	10.00			213.87	12.31	

Traite présentée en banque à 10 jours le : 10/09/2025
1549.24 FF

236.18 EUROS

PAPILLON A JOINDRE
A VOTRE REGLEMENT ==>

CLIENT : ESCCAH
DATE : 31/08/25
No REL.: 018432
MONTANT: 236.18



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 04/08/25 109696 752915 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.3 MELON 11 CANGUILHEM HVE CAT I FRANCE			3.0			1.55 P	4.65	
1	0.2 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			2.0			1.97 P	3.94	
1	1 TOMATE 67/77 O TOULOUSE OC CAT I FRANCE	Poids net		6.00			2.21 K	13.26	
	Participation au developpement durable							2.00	

1.5 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 21.85	23.85	5.50	1.31		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				25.16	.00

NET A PAYER

25.16 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/09/2025

Ancien solde : .00

Nouveau solde : 25.16

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 109696 04/08/2025

Net A Payer: 25.16 EUROS

No Client : ESCCAH

[5460FACTURE570] 3 3 3 ü203



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 05/08/25 109750 752941 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 FEUILLE BRUNE LOT *12 CAT I FRANCE			12.0			1.20 P	14.40	
1	0.5 TOMATE 67/77 O TOULOUSE OC CAT I FRANCE	Poids net		3.07			2.21 K	6.78	
1	1 CORIANDRE BOTTE CAT I ESPAGNE			1.0			1.09 P	1.09	
1	0.2 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			2.0			1.97 P	3.94	
1	1 PDT AGRIA 15 kg NL +50 ESP SPECIAL FRITE	Poids net		15.00			1.26 K	18.90	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.7 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 45.11	47.11	5.50	2.59		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				49.70	.00

NET A PAYER

49.70 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/09/2025

Ancien solde : 25.16

Nouveau solde : 74.86

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 109750 05/08/2025

Net A Payer: 49.70 EUROS

No Client : ESCCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 07/08/25 109863 752986 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.1 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			1.0			1.97 P	1.97	
1	1 PDT GRENAILLE FRANCE CAT1 10 KG 28-35mm	* Poids net		12.50			2.15 K	26.88	
1	1 PDT AGRIA 15 kg NL +50 ESP SPECIAL FRITE	Poids net		15.00			1.26 K	18.90	
1	0.3 CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		3.02			1.35 K	4.08	
1	0.1 POIVRON TRICOLEUR ESPAGN CAT I CALG (70/90)			1.0			2.34 P	2.34	
	Participation au developpement durable							2.00	
2.5	F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)								

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 54.17	56.17	5.50	3.09		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				59.26	.00

NET A PAYER

59.26 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/09/2025

Ancien solde : 74.86

Nouveau solde : 134.12

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avarie survenue au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive que les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 109863 07/08/2025

Net A Payer: 59.26 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 25/08/25 110572 753253 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 FEUILLE BRUNE LOT *12 CAT I FRANCE			12.0			1.29 P	15.48	
1	1 PDT NVELLE 10KG FR +50 AGATA/COLOMBA CAT.1	Poids net		10.00			1.04 K	10.40	
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT.1 ESPAGNE	14.61	.80	13.81			1.24 K	17.12	
1	0.3 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			3.0			2.11 P	6.33	
1	0.2 MELON 11 CANGUILHEM HVE CAT I FRANCE			2.0			2.46 P	4.92	
1	0.5 TOMATE 67/77 O TOULOUSE OC CAT I FRANCE	Poids net		3.08			2.60 K	8.01	
	Participation au developpement durable							2.00	

4.0 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 62.26	64.26	5.50	3.53		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				67.79	.00

NET A PAYER

67.79 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/09/2025

Ancien solde : 134.12

Nouveau solde : 201.91

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 110572 25/08/2025

Net A Payer: 67.79 EUROS

No Client : ESCCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 28/08/25 110723 753324 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 FEUILLE DE CH BRUNE X12 CAT I FRANCE			12.0			1.31 P	15.72	
1	1 CORIANDRE BOTTE CAT I ESPAGNE			1.0			1.09 P	1.09	
1	0.2 MELON 11 CANGUILHEM HVE CAT I FRANCE			2.0			2.13 P	4.26	
1	0.2 AVOCAT H.20 TROPS PER MU CAT I 184/217 GR PEROU			4.0			1.19 P	4.76	
1	0.3 CONCOMBRE LG 4/5 OCCITAN CAT I FRANCE			3.0			1.55 P	4.65	
	Participation au developpement durable							2.00	
2.6 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)									

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 30.48	32.48	5.50	1.79		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				34.27	.00

NET A PAYER

34.27 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/09/2025

Ancien solde : 201.91

Nouveau solde : 236.18

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 110723 28/08/2025

Net A Payer: 34.27 EUROS

No Client : ESCCAH